



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS Grand Est n°2021/3881 du 26 octobre 2021**  
**Relatif à la composition de la commission permanente de la Conférence Régionale de**  
**la Santé et de l'Autonomie Grand Est**

**La Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-3514 du 11 octobre 2021 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D-1432-28 du code de la santé publique,

## ARRETE

### Article 1 :

La Commission Permanente constituée au sein de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est est composée comme suit :

Collège	Titulaires	Suppléants	
Collège n°1 : Représentants des collectivités territoriales	Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
	Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
Collège n°2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico- sociaux	<b>BURY Josette</b> AFTC LORRAINE	<b>TERRAZZANO Emma</b> Afa Crohn RCH (association François Aupetit)	<b>CLEMENT Raymond</b> Fédération Nationale des Associations de Retaités
	<b>MORENO-ELGARD Paloma</b> AFM-Téléthon Service régional	<b>MONIN Carol</b> AEIM -ADAPEI 54	<b>RAGUE Nicole</b> UDAF DES VOSGES
	<b>PERREAU Daniel</b> UNSA/CDCA 88	<b>FERRARI Jacques</b> CFDT/CDCA 88	<b>ROUSSEL Gérard</b> FO/ CDCA 52
Collège n°3 : Représentants des conseils territoriaux de santé	<b>FELTZ Alexandre</b> Président du CTS 4	<b>LEYENBERGER Stéphane</b> CTS 4/ Maire de Saverne	<b>KAHN Philippe</b> CTS 4/ CERHGE
Collège n°4 : Représentants des partenaires sociaux	<b>GOMBAUD Geneviève</b> CFDT Grand Est	<b>GORGE Alex</b> CFDT Grand Est	<b>GENAY Patrick</b> CFDT Grand Est
Collège n°5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale	<b>BLAUD Olivier</b> Mutualité Française	<b>MASSON Laurent</b> Mutualité Française	<b>GRUNERT Jean-Marie</b> Mutualité Française
Collège n°6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé	<b>GARDEUR Emilie</b> ORS Grand Est	<b>VERNAY Michel</b> Santé Publique France	<b>En attente de désignation</b>
Collège n°7 : Offreurs des services de santé	<b>BRONNER Claude</b> URPS Médecins libéraux	<b>VIRTE Michel</b> URPS Médecins libéraux	<b>BREIDT Damien</b> URPS Médecins libéraux
	<b>CHANGARNIER Stéphanie</b> FNAQPA/ GCS IUNGO	<b>RENAUDIN Antoine</b> FNAQPA/ EHPAD SAINT JOSEPH	<b>HUBERT Laurent</b> FNAQPA/ ASSOCIATION ASIMAT
	<b>GEBEL Thierry</b> FHF	<b>TRUCHET Sophie</b> FHF	<b>GOEMINNE Jerome</b> FHF/ GHT Cœur Grand Est
	<b>GERARD Marie-France</b> FEMAGE	<b>LARGER-AUBRY Carole</b> FEMAGE	<b>LABORDE Hervé</b> FILIERIS
	<b>WISNIEWSKI Patrick</b> FHP/ Clinique de l'Orangerie	<b>LERAY Bruno</b> FHP/ Polyclinique Courlancy	<b>GIACOMETTI Gabriel</b> FHP / Hôpital Clinique Claude Bernard

Collège n°8 : Personnalités qualifiées	Poste vacant		
----------------------------------------------	--------------	--	--

Président de la CRSA	<b>Hubert ATTENONT</b> CARSAT Nord-Est		
Président de la CSOS	<b>Vincent ROYAUX</b> CROM Grand Est		
Présidente de la CSDU	<b>Angèle RATZMANN</b> UDAF 67		
Président de la CSMS	<b>Christian MINET</b> Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est		
Présidente de la CSP	<b>Jeanne MEYER</b> IREPS Grand Est		

**Article 2 :**

Le Président de la Commission Permanente est Monsieur Hubert ATTENONT.

Les vices-président-e-s sont Madame Jeanne MEYER, Monsieur Christian MINET, Madame Angèle RATZMANN et Monsieur Vincent ROYAUX.

**Article 3 :**


Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Virginie Cayré

